

COMMUNAUTE DE COMMUNES
" PAYS DE GARONNE ET GASCOGNE "

Siège social

2, rue Tour du Four- Verdun S/Garonne

☎ : 05.63.02.71.59

Secrétariat

Mairie de Verdun s/Garonne

☎ : 05.63.02.50.36

Président :

Mr ROGER Denis

Mairie de Verdun s/Garonne

COMPTE RENDU REUNION DU 20 FEVRIER 2013

PRESENTS : PECH Henri-Bernard - JOUANY Marc (Aucamville) CONSTANS Amaury - CORBON Eric (Beaupuy) MOSSER Daniel - VALETTE Jean-Michel - LABIT Michel (Bouillac) IUS Frédéric - BADENS Daniel (Bourret) CENTIS Angeline - MUNOZ Didier - HENNIQUE Damien (Comberouger) TOULOUSE Jean-Claude - BONNEL Joseph - PROUET Bernadette (Mas-Grenier) FENIE Gérard - GRANIER Bernard (Saint-Sardos) AVEILLE Denis - DUPEYRE Denis - DE TARRAGON Philippe (Savenes) ROGER Denis - CAZALS Mireille - MONTE Francis - PITET Maurice - PICCOLI Monique - BELLOC Reine - RAULET Jean-Michel - SPINA Christiane - TABACCO Marie-Claude - PARAJON Martine - PETIT Jean-Claude (Verdun sur Garonne) CATUSSE Pascal (Directeur) - PRAT Maryse (secrétaire) - Alain PETIT (Collaborateur de Cabinet).

ABSENTS/EXCUSES : FRAYSSE Eric - DARGASSIES Monique (Aucamville) EYCHENNE Magali - LEVEQUE Christiane (Beaupuy) DAVINSAC Francis (Bouillac) JAVIERRE Floréal - MARTIN Sylvain (Bourret) TRAVERS Stéphanie (Comberouger) SCORCIONE Jean-Philippe - VAN RELL Laurence - BORI Bernard (Mas Grenier) MIQUEL Gilles - BERGER Gérard (Saint-Sardos) BOSCO Jean-Charles (Savenes) ESTEL Alain (Verdun sur Garonne) MARTINS Eric (percepteur).

Après avoir procédé à l'appel nominal, il est donné lecture du compte rendu de la réunion du 06 Décembre 2012. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Contribution à la construction par le Département d'un collège à Verdun sur Garonne
- Rythme scolaire

Avis favorable à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1 – Parc de Loisirs :

- modification des tarifs de la régie du parc
- convention avec les amis des lacs
- convention de mise à disposition de Jérôme Galant
- création de poste besoins occasionnels à temps partiel
- création de poste besoin occasionnel à temps incomplet

2 – Mise à disposition d'une parcelle communale

3 – Maîtrise d'oeuvre : lancement d'une nouvelle consultation d'architectes

4 – Arrêt maîtrise d'œuvre bâtiment ancienne perception

5 – Classement de l'office de tourisme intercommunal

6 – Modification des statuts du SIEEOM

7 – Création/suppression de poste

8 – PIG (Programme d'Intérêt Général) : Examen des dossiers

9 – Débat des orientations budgétaires

01 - 01 – Modification des tarifs de la régie du parc de loisirs

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs de la régie de recettes du parc de loisirs de Saint Sardos pour la saison 2013, de la façon suivante :

- Entrée j/pers	: 5 €
- Entrée à partir de 17h/personne	: 2 €
- Pédalos/canoës/30mn	: 4 €
- Mini-golf ou ping-pong ou pétanque par personne/heure/balle et raquettes/club fourni	: 1 €
- Terrain multi sport/heure	: 5 €
- Maillot de bain femme :	: 10 €
- Casquette avec logo parc de loisirs	: 6 €
- Maillots de bain adulte	: 7 €
- Maillots de bain enfant	: 5 €
- Boxer adulte	: 10 €
- Boxer enfant	: 8 €
- vente maillot de bain bébé	: 1 €
- Tyrolienne par personne pour 1 passage	: 2 €
- Tyrolienne par personne pour 3 passages	: 5 €
- Dédommagement en cas de balle de mini-golf ou ping-pong ou pétanque cassée ou perdue	: 1 €
- Manifestation droit d'entrée par personnes	: 5 €
- Waterball (session de 5 mn)	: 5 €
- Formule entrée + snack (sandwich + boisson)	: 10 €
<u>Jeu du Drac/chasse au trésor :</u>	
enfant (4-18 ans)	: 3 €
adulte	: 1 €
groupe (à partir de 10 pers.)	: 3 €/pers.

Formule Familles (famille de 3 pers) :

- 3 entrées + même activités/famille au choix (½ heure pédalos ou tyrolienne ou chasse au trésor)	: 18 €
- Personne supplémentaire (2 personnes supplémentaires maximum/formule):	4 €

Les abonnements :

- Carte saison (non résident CCPGG) adulte (+12ans)	: 75 €
- Carte saison (non résident CCPGG) enfant (- 12 ans)	: 60 €
- Carte individuelle 10 entrées (parc/piscine/toboggan)	: 40 €

Comités d'entreprises :

- Entrées cartes comités d'entreprises	: 4 € au lieu de 5 € entrée
	: 1 activité achetée la même offerte

Les abonnements Communauté de Communes :

- Entrées illimitées individuel pour la saison 2013	: 20 €
- Entrées illimitées Famille+ 2x ½ heure de pédalos/canoë + 2x1heure de mini golf	: 40 €
- Personne supplémentaire	: 5 €

Le camping

- emplacement campement adulte (à la nuitée/personne)	: 3 €
- emplacement campement enfant (à la nuitée/personne)	: 3 €
- électricité par jour	: 3 €
- location réfrigérateur (à la journée)	: 5 €
- nuitée yourte /pers.	: 5 €

Les offres groupes 1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants payants :

- Entrée j/enfant et adulte	: 5 €
- Entrée j/enfant et adulte (à partir de 10 enfants)	: 4 €

-Les journées à 7 € par enfant

- (Entrée + Tyrolienne + minigolf) ou (Entrée + chasse au trésor) : 7€/enfant

- Spécial Pâques : entrée parc (hors piscine) + Minigolf + Tyrolienne +
Chasse au Trésor et chasse aux œufs : 7€/enfant

- **Formule 3j/2nuits** : entrée (3 jours) + Chasse au trésor (1 partie) + Waterball
(1 session/enfant), Minigolf (1 partie) + Tyrolienne (1 saut) + emplacement camping
2 nuits + électricité + Restauration pension complète : 60 €/enfant + 21 €/j adulte
supplémentaire

Formule sans restauration : 30 €/enfant + 7 €/j adulte supplémentaire

- **Formule 5j/4nuits Yourte**: entrée (5 jours) + Chasse au trésor (1 partie) + Waterball (1
session/enfant) + Tyrolienne (2 sauts) + Minigolf (1h) + nuitée yourte 4 nuits + électricité 5j + Restauration
pension complète : 110 €/enfant + 24 €/j adulte supplémentaire

Formules sans restauration : 50 €/enfant + 10 €/j adulte supplémentaire

- **Formule 5j/4nuits Camping**: entrée (5 jours) + Chasse au trésor (1 partie) + Waterball
(1 session/enfant) + Tyrolienne (1 saut) + Minigolf (1h) + emplacement camping 4 nuits + électricité 5j +
réfrigérateur + Restauration pension complète :

100 €/enfant + 21 €/j adulte supplémentaire

Formule sans restauration : 40 €/enfant + 7 €/j adultes supplémentaires

Des soutiens financiers de type sponsoring de partenaires pour 200 €, 250 €, 300 €, 500 € et 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

* **FIXE** pour la saison 2013 les tarifs énumérés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

01 - 02 – Convention avec les amis des lacs (année 2012)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de passer une convention pour la mise à disposition de bâtiments et le reversement de l'excédent éventuel avec l'association des Amis des Lacs de Saint Sardos qui gère la partie restauration sur le parc de loisirs et présente cette dernière.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

* **DECIDE** de passer une convention pour la mise à disposition de bâtiments et le reversement de l'excédent éventuel avec l'association des Amis des Lacs de Saint Sardos.

* **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout acte conséquence des présentes.

Cette délibération annule et remplace celle du 01 Mars 2012.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

01 - 03 – Convention avec les amis des lacs (année 2013)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de passer une convention pour la mise à disposition de bâtiments et le reversement de l'excédent éventuel avec l'association des Amis des Lacs de Saint Sardos qui gère la partie restauration sur le parc de loisirs et présente cette dernière.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

* **DECIDE** de passer une convention pour la mise à disposition de bâtiments et le reversement de l'excédent éventuel avec l'association des Amis des Lacs de Saint Sardos.

* **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer, ainsi que tout acte conséquence des présentes.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

01 - 04 – Convention de mise à disposition de Jérôme Galant

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu de passer une convention entre la Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne et l'association des Amis des lacs de Saint Sardos pour la mise à disposition d'un personnel pour les mois de juillet et août 2013.

Monsieur le Président donne connaissance de la convention au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

* **APPROUVE** la convention à passer entre la Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne et l'association des Amis des lacs de Saint Sardos.

* **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

01 - 05 – Création de postes besoin occasionnel temps complet

Afin de gérer les campings et la base de loisirs de Saint-Sardos, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu de créer 19 emplois d'agents non titulaires, à temps complet, pour faire face à un besoin saisonnier d'accueil du public et d'entretien conformément au 2^o alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26.01.84.

La rémunération de ces emplois sera :

* 10 emplois sur la base d'un Adjoint technique Territorial 2^o classe au 1^{er} échelon échelle 3 de rémunération soit l'indice brut 297.

* 3 emplois sur la base d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives 1^{ère} classe au 1^{er} échelon soit l'indice brut 399.

* 6 emplois sur la base d'un opérateur territorial des activités physiques et sportives au 1^{er} échelon échelle 4 de rémunération soit l'indice brut 298.

Monsieur le Président propose de créer ces emplois pour la période du 1^{er} Mai au 31 Octobre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

* **DECIDE** de créer 19 emplois d'agents non titulaires, à temps complet, pour faire face à un besoin saisonnier d'accueil du public et d'entretien conformément au 2^o alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26.01.84.

* **DECIDE** de rémunérer ces emplois :

* 10 emplois sur la base d'un Adjoint technique Territorial 2^o classe au 1^{er} échelon échelle 3 de rémunération soit l'indice brut 297.

* 3 emplois sur la base d'un éducateur territorial principal de 1^{ère} classe des activités physiques et sportives au 1^{er} échelon soit l'indice brut 404.

* 6 emplois sur la base d'un opérateur territorial des activités physiques et sportives au 1^{er} échelon échelle 4 de rémunération soit l'indice brut 298.

* **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ces emplois.

* **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

01 - 06 – Création de postes CAE/CUI

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la possibilité qu'à la Communauté des Communes à conclure avec l'état des contrats aidés.

Une convention est passée entre l'état ou le Conseil Général et la Communauté de Communes lors de la mise en place de ces contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

* **DECIDE** de créer 10 emplois de contrat aidé à compter du 1^{er} Avril 2013.

* **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats et les conventions avec les salariés et les services de l'état selon les conditions définies par les textes.

* **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

01 - 07 – Création de postes besoin occasionnel temps incomplet

Afin de gérer les campings et la base de loisirs de Saint-Sardos, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu de créer 10 emplois d'agents non titulaires, à temps incomplet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26.01.84.

La rémunération de ces emplois sera sur la base d'un Adjoint technique Territorial 2° classe au 1^{er} échelon échelle 3 de rémunération soit l'indice brut 297.

Monsieur le Président propose de créer ces emplois à compter du 1^{er} Mai 2013 pour une durée de 3 mois, renouvelable 1 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

* **DECIDE** de créer 10 emplois d'agents non titulaires, à temps incomplet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26.01.84 à compter du 1^{er} Mai 2013.

* **DECIDE** de rémunérer ces emplois sur la base d'un Adjoint technique Territorial 2° classe au 1^{er} échelon échelle 3 de rémunération soit l'indice brut 297.

* **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ces emplois.

* **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

02 – Mise à disposition d'une parcelle communale

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par délibération du 07 Février 2013, le Conseil Municipal de Verdun sur Garonne a émis un avis favorable pour la mise à disposition d'une parcelle ZN 201 sise 415 route d'Aucamville à Verdun sur Garonne.

Cette parcelle comprend une ferme d'habitation et un hangar, en très mauvais état, qui ne pourront certainement pas être conservés.

Il convient de passer une convention qui définira les modalités d'utilisation et les modalités financières.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

* **ACCEPTE** la mise à disposition par la commune de Verdun sur Garonne de la parcelle ZN 201 à la communauté de communes à compter du 1^{er} Avril 2013.

* **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

03 – Maîtrise d'oeuvre : lancement d'une nouvelle consultation d'architectes

Dans le cadre du projet de création et d'aménagement de la Maison intercommunale de l'enfance à Verdun sur Garonne, la Communauté de Communes Pays de Garonne et Gascogne a besoin de lancer une consultation d'architectes.

Le cahier des charges devra mettre en exergue l'expérience du maître d'œuvre en construction de bâtiments économes de qualité environnementale afin de proposer une option de construction d'un Bâtiment Basse Consommation (BBC) à énergie positive et une autre option de construction classique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

* **APPROUVE** la décision de lancer une consultation d'architectes pour la création et l'aménagement de la Maison intercommunale de l'Enfance à Verdun sur Garonne.

* **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer tous actes et documents conséquences des présentes.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

04 – Arrêt maîtrise d'œuvre bâtiment ancienne perception

Par délibération du 04 Octobre 2012, le conseil communautaire a autorisé une maîtrise d'œuvre dans le cadre du réaménagement de l'ancienne perception, en maison de l'intercommunalité, mise à disposition par la commune de Verdun sur Garonne.

Après étude du projet, il s'avère que les travaux vont être conséquents pour un rendu qui ne sera pas forcément adapté aux besoins.

Monsieur le Président, propose donc l'arrêt de la maîtrise d'œuvre qui avait été confiée à la S.C.P GAY-SOUSTELLE.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

* **APPROUVE** la décision d'arrêter la maîtrise d'œuvre qui avait été confiée à la S.C.P GAY-SOUSTELLE.

* **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer tous actes et documents conséquences des présentes.
Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

05 – Classement de l'office de tourisme intercommunal

Monsieur le président informe l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2007 a classé pour une durée de 5 ans l'office de tourisme intercommunal de la communauté de communes dans la catégorie « 1 étoile ». Cet arrêté arrivé à échéance, il convient de demander le renouvellement du classement correspondant aux mêmes critères avec la nouvelle appellation soit « office de tourisme intercommunal de 3ème catégorie ». Cette délibération annule et remplace celle du 05 avril 2012.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

* **DEMANDE** le renouvellement du classement de l'office de tourisme intercommunal du Pays de Garonne et Gascogne correspondant aux mêmes critères avec la nouvelle appellation soit « Office de Tourisme Intercommunal de 3^{ème} catégorie. »

* **ANNULE** et remplace la délibération du 05 avril 2012 par la présente.

* **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

06 – Modification des statuts du SIEEOM

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le projet de modification des statuts du Syndicat mixte d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères. Ce projet de modification concerne les articles 1 et 4.

En effet, par arrêté préfectoral du 19 Décembre 2012 la communauté de communes du Terroir Grisolles-Villebrumier a pris la compétence en matière de collecte, tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Ce transfert de compétence conduit à la représentation-substitution des communes de Bessens, Campsas, Dieupentale et Grisolles au sein du SIEEOM (article 9 de l'arrêté préfectoral).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

* **ADOpte** les modifications des statuts du Syndicat mixte d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères annexés à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

07 – Création/suppression de poste

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de satisfaire aux besoins de la communauté de communes il y a lieu de créer 1 emploi de Brigadier chef principal, à temps complet, à compter du 1^{er} Avril 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

* **DECIDE** de créer l'emploi de Brigadier chef principal, à temps complet, à compter du 1^{er} Avril 2013.

* **DIT** que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

* **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2013.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de satisfaire aux besoins de la communauté de communes, il y a lieu de supprimer l'emploi de Brigadier à compter du 1^{er} Avril 2013, sous réserve de l'avis du comité technique paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

* **DECIDE** de supprimer l'emploi de Brigadier à compter du 1^{er} avril 2013.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

08 – PIG (Programme d'Intérêt Général) : Examen des dossiers

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Programme d'Intérêt Général (PIG), comprend des mesures d'accompagnement.

Il précise que ces aides sont votées par le Conseil Communautaire après instruction technique par l'animateur de PIG, le Pact Arim et l'ANAH (l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) en ce qui concerne les logements conventionnés.

Monsieur le Président présente ensuite les dossiers :

Dossiers d'aide à la restauration des façades :

Mme Martine BIROT (Mas Grenier) subvention votée	1200 €
M et Mme LACRAMPE (Savenes) subvention votée	<u>1 200 €</u>
TOTAL	2 400 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

* **DECIDE** d'accorder une subvention d'aide aux façades à Madame Martine BIROT et à Monsieur et Madame LACRAMPE pour un montant global de 2 400 €.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

09 – Débat des orientations budgétaires

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le code général des collectivités territoriales oblige les EPCI dont une commune membre à 3 500 habitants et plus à débattre sur les orientations à définir dans le budget primitif.

Avant d'engager ce débat au sein de notre assemblée, je vais vous présenter les points forts de l'action de notre communauté dans l'exécution des budgets écoulés, une synthèse de la santé financière, puis les orientations que je vous propose dans le cadre du budget primitif 2013, et enfin les perspectives pour les années ultérieures.

Pour le budget de la communauté des communes, le fond national de péréquation a été mis en place en 2012, cette compensation amorce une stabilisation des recettes. Mais malgré la mise en place du FPIC, le FNGIR limite toujours nos ressources. Ainsi, la situation financière et fiscale est toujours très compliquée et il convient encore de maîtriser toutes les charges de fonctionnement à caractères générales sur tous les services de la Communauté de Communes. Il convient également de surveiller et de maîtriser la dette.

Les orientations du territoire sont de :

- Veiller à favoriser un accueil de qualité dans les services à la population, en assurant différents modes de garde d'enfants, de type relais d'assistantes maternelles, crèches, accueils de loisirs. Entre ces services qui ont une demande croissante d'année en année et de nouvelles directives, notamment de la CNAF qui oblige de fournir les repas et les couches dans les crèches, ces services ont un coût très important qu'il convient de maîtriser, tout en gardant une qualité d'encadrement par des professionnels.
- Développer l'économie traditionnelle par la recherche d'implantation d'entreprises dans la zone artisanale intercommunale d'Arnautoux.
- Valoriser et accompagner l'économie touristique du territoire qui représente une approche de ressource supplémentaire potentielle.

Pour les projets d'investissement :

le contexte actuel encourage à la prudence. Toutefois les besoins en petite enfance et enfance mérite une réflexion afin d'améliorer les mises à dispositions partagées existantes notamment par la création d'un bâtiment uniquement dédié à l'enfance. De même, la modernisation de la flotte de pédalos au parc de loisirs à Saint Sardos permettrait de soutenir les bons résultats de la saison 2012.

Pour le budget annexe, la première tranche de viabilisation est terminée. La poursuite des travaux s'effectuera en fonction de la vente des lots et des besoins.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

* **PREND ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires pour l'exercice 2013.

10 – Contribution à la construction d'un collège par le Département à Verdun sur Garonne

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Conseil Général précisant que lors de sa séance du 05 Juillet 2012, l'assemblée départementale a décidé la réalisation d'un 18^{ème} collège sur la commune de Verdun, sur Garonne. Le coût de cette opération est estimé à 14 000 000 € TTC.

Lors de la création d'un collège, la commune sur laquelle a lieu la construction s'engage à céder à titre gratuit au département un terrain pour l'implantation du bâtiment ainsi que la prise en charge de tous les frais de viabilisation.

De plus, la communauté de communes doit s'engager à contribuer, sous forme de subvention en annuité, à hauteur de 25 % du montant HT des travaux concernant le collège, estimé provisoirement à 10 M€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- * **PREND ACTE** de la construction d'un 18^{ème} collège sur la Commune de Verdun sur Garonne.
- * **S'ENGAGE** à contribuer à hauteur de 25 % du montant HT des travaux concernant le collège, estimé provisoirement à 10 M€.

Le Conseil Communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

11 – Rythme scolaire

Le lundi 18 Février 2013, tous les Maires ont participé à une réunion organisée par le Président du Conseil Général, à laquelle participaient Monsieur le Préfet, Monsieur l'Inspecteur d'Académie et Monsieur le Président de l'association des Maires.

Il a été remis des documents (dont copie a été distribué au cours de la réunion) qui précisent les conditions d'application de la réforme, et notamment la **NON OBLIGATION** de mettre en place un projet éducatif territorial. Il est également soumis un projet d'organisation départemental pour harmoniser les horaires, ceci dans un intérêt budgétaire et l'organisation des transports scolaires.

Un débat s'instaure sur la prise en charge des élèves, le mercredi à midi pour l'acheminement vers les centres de loisirs.

Le Directeur et le collaborateur de cabinet sont chargés d'étudier le dossier.

Il est donc décidé :

- d'appliquer dès la rentrée 2013 la réforme
- d'harmoniser les horaires selon la grille proposée par l'Inspecteur d'académie en accord avec la Préfecture et le conseil général
- Etude de l'acheminement des enfants, le mercredi à la sortie de l'école, vers les centres de loisirs

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 45.